
Adresse de la société populaire de Bray-sur-Seine, annoncée par Oudot, concernant des dons pour les frères d'armes, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Charles François Oudot

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles François. Adresse de la société populaire de Bray-sur-Seine, annoncée par Oudot, concernant des dons pour les frères d'armes, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30152_t1_0049_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

purer, et invite la Convention à s'épurer elle-même, s'il en est encore besoin.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

30

La société de Josselin annonce que l'esprit public s'est régénéré dans cette commune. Ils ont tous juré, ainsi que les citoyennes de cette commune (2), une guerre éternelle aux tyrans, aux fanatiques, aux ennemis de la patrie, et (3) de préférer la mort à l'esclavage.

Mention honorable, et insertion au bulletin.

31

Le citoyen Ducoin, de Charlieu, district de Roanne, département de Loire, demande la levée du mandat d'arrêt décerné contre lui.

La Convention renvoie aux représentants du peuple à Commune-Affranchie la pétition du citoyen Ducoin (4).

32

Le citoyen Sayet, chef d'escadron, cantonné à Fontaine, a envoyé 150 liv. en assignats (5).

Il ajoute que la devise du 7^e régiment de cavalerie est « Guerre aux tyrans ».

Mention honorable (6).

33

Un membre [OUDOT] annonce que la société populaire de Bray-sur-Seine, réunie aux communes de Jaulnes et Mousseaux, offrent à la patrie 102 chemises, des bas, des souliers, du vieux linge et de la charpie, pour nos frères d'armes.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (7).

[Bray-sur-Seine, s.d.] (8).

« Législateurs, les sans-culottes composant la Société populaire de la commune de Bray, jaloux de concourir de tout leur pouvoir au bonheur de leurs frères d'armes, vous offrent, chemises, bas

(1) P.V., XXXIII, 7. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t); *Mon.*, XIX, 638; *J. Fr.*, n° 527; *J. Sablier* n° 1177.

(2) P.V., XXXIII, 7.

(3) Bⁱⁿ, 16 vent.

(4) P.V., XXXIII, 7.

(5) P.V., XXXIII, 7 et 180. Reçu non signé (C 293, pl. 966, p. 18). Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t);

(6) C. Eg., n° 564; *M.U.*, XXXVII, 233; *J. Sablier*, n° 1177.

(7) P.V., XXXIII, 7. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t). Minute du p.-v. signée OUDOT (C 293, pl. 963, p. 12).

(8) C 295, pl. 988, p. 17.

et souliers dont la nomenclature est d'autre part. Les tyrans coalisés contre nous voudroient la paix; point de paix, fiers Montagnards, point de paix, ces tigres palissants ne la demandent que parcequ'ils nous voyent vainqueurs, poursuivez-les, frappez-les de toutes parts, cette marche fière assurera à jamais la liberté française, affermira ce serment si cher à des Républicains. Liberté ou la Mort ».

VIOLAINE (secrét.), VILLANS (présid.), MONTAGNARD.

Au verso, d'une autre écriture: La Société populaire de Bray-sur-Seine offre: 46 chemises, 9 paires de bas; 35 paires de souliers, 14 livres de vieux linge, 32 livres de charpie, 2 paires de giestres. La commune de Jaulnes offre 38 chemises. La commune de Mousseaux-les-Bray offre 18 chemises. Total en chemises: 102.

34

Le district de Lille a vendu, avant le 29 pluviôse, pour 145,250 liv., des fonds d'émigrés, estimés la somme de 45,725 l. (1). Sur ces ventes il ne devait être payé que 44,435 liv., pour le premier dixième; il a déjà été donné 156,520 liv. (2).

Insertion au bulletin.

35

Un membre lit une délibération de la quatrième section de la commune de Lille, par laquelle elle offre un cavalier équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations. Lille, 17 sept. 1793] (4).

« La séance ayant été ouverte, à 5 heures de relevée.

Sur la proposition d'un membre, et du président, l'assemblée générale a choisi d'une voix unanime, le citoyen Denis Joseph Lebrun, pour faire le service de cavalier, avec l'engagement de 400 livres tournois, et revêtu des équipements et habillements de cavalier, le dit citoyen Le Brun a choisi pour ce service, le 20^e régiment, ci-devant 21^e de cavalerie, actuellement en garnison en cette ville, caserné au quartier St André; et qu'il lui seroit payé à sa famille au dessus du dit engagement, six livres de France par semaine, durant la guerre, que ledit engagement, ainsi que la délégation à faire à sa famille ne lui seront payés qu'autant qu'il sera enregistré et visité par les commissaires de guerre et commandant dudit 21^e régiment, en conséquence, l'assemblée a applaudi cette mesure.

Nota: La dite délégation à faire à sa famille

(1) P.V., XXXIII, 8.

(2) Bⁱⁿ, 14 vent.

(3) P.V., XXXIII, 8. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n° 1177.

(4) C 295, pl. 988, p. 18. Extrait adressé à la Conv. le 6 vent. II.